Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 041-214102329-20260919-DELIB2026_121-DE

VILLE DE SALBRIS

COMMUNE DE SALBRIS
DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER
ARRONDISSEMENT ROMORANTIN-LANTHENAY
CANTON LA SOLOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 septembre, à 9h30, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la salle Waquet, après convocation légale adressée le 11 septembre deux mille vingt-six, sous la présidence de Monsieur Alexandre AVRIL, Maire de la Ville de Salbris.

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 24
VOTE : 27
Pour : 27
Abstention : 0
Contre : 0
Adopté à l'unanimité

Étaient présents : 24
AVRIL Alexandre, COUTAUD Chantal, BENITO Angel, VIGNEULLE Aline, CHAUVIN Didier, LUNEAU Catherine, MIANNAY Jean-Paul, GONZALEZ Cécile, adjoints au Maire, MERCIER Victor, TEIXEIRA Stéphanie, DHERVILLEZ Jean, HEDAL Geneviève, PAUTHONIER Christian, FERREIRA Céline, SANSON Donata, DALLANÇON Jean-Pierre, TEIXEIRA Carmen, DESPONT Françoise, MENOULT Yolande, CHOLLET Dominique, POTIN Nolwen, TEIXEIRA Victor, GIRAULT Martine, GROSJEAN Cédric, conseillers municipaux.
Absents avec pouvoir : 3
CHAPERON Catalina donne son pouvoir à Cécile GONZALEZ
BOURGEOIS Thibault donne son pouvoir à Aline VIGNEULLE
PHILIBERT Aymeric donne son pouvoir à Alexandre AVRIL
Absent sans pouvoir : 0

Délibération n°2026-121 - Service Eau Potable - Rapport Annuel du Délégataire pour l'année 2025

Vu les articles L. 1411-3 et R. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les articles R. 3131-2 et R. 3131-4 du Code de la commande publique, qui précisent les données devant figurer dans le rapport annuel du délégataire prévu à l'article L. 3131-5 du même code, et en particulier le compte annuel de résultat de l'exploitation (CARE) de la délégation ;

Vu le rapport annuel d'activité du délégataire (RAD) du service public de l'eau potable communiqué par Veolia au titre de l'année 2025 ;

Considérant l'obligation de présenter ce rapport à l'assemblée délibérante afin qu'elle en prenne acte ;

Considérant que le CARE établi au titre de 2025, sous la responsabilité de la société délégataire, respecte ces principes et présente la situation économique du service ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel du délégataire pour le service public de l'eau potable, exercice 2025 ;
- **DE PRÉCISER** que ce rapport et la présente délibération seront mis en ligne sur le site de la Ville ;
- **DE PRENDRE ACTE** que les indicateurs de performance mentionnés seront mis en ligne sur le site SISPEA.

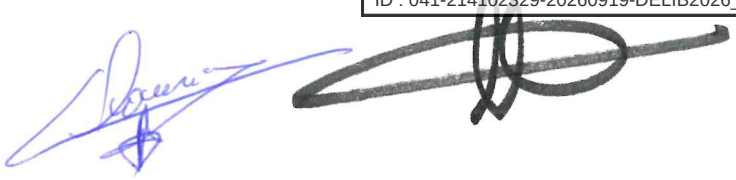
Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an sus-indiqués,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie certifiée conforme.

Le secrétaire de séance, **Le Maire,**

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 041-214102329-20260919-DELIB2026_121-DE

Didier CHAUVIN

Alexandre AVRIL



Le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le……..,*

Publié ou notifié le ……..,

- *Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet* http://www.telerecours.fr